

1. Définitions

- 1.1. Est défini par le terme « Client » toute personne physique ou morale en relation commerciale avec INGINIA SA.
- 1.2. L'« offre » est constituée de tous les documents commerciaux qu'INGINIA SA peut être amenée à transmettre au Client, préalablement à la commande, dans le cadre de la proposition commerciale.
- 1.3. La « commande » est définie comme l'acceptation formelle, par le Client, de l'offre reçue.
- 1.4. Le terme « prestations de services » désigne toutes les prestations qu'INGINIA SA peut être amenée à réaliser selon l'offre émise au client.

2. Généralités

- 2.1. Les conditions générales de vente sont applicables à toute commande de prestations de services passée à INGINIA SA.
- 2.2. Les présentes conditions générales de vente peuvent être modifiées par INGINIA SA en tout temps, sans préavis. Les conditions générales de vente modifiées seront publiées sur le site internet d'INGINIA SA à l'adresse suivante : www.inginia.ch/cgv.html
- 2.3. Les conditions générales de vente en vigueur sont celles publiées sur le site internet au moment de la commande.
- 2.4. Le Client reconnaît avoir lu et compris les présentes conditions générales de vente préalablement à sa commande. Les conseillers d'INGINIA SA se tiennent à disposition pour toute explication relative aux conditions mentionnées dans ce document.
- 2.5. En validant sa commande, le Client accepte sans réserve les conditions générales de vente décrites dans le présent document.
- 2.6. Les prestations de service peuvent être délivrées sur le site du Client ou à distance.

3. Offres

- 3.1. Sauf mention contraire sur celles-ci, les offres sont valables 10 jours à compter de la date mentionnée sur le document.
- 3.2. Les conditions générales de vente relatives aux prestations de services sont applicables à toute commande de prestations de services passée à INGINIA SA.
- 3.3. Les offres transmises par INGINIA SA sont confidentielles et ne peuvent être transmises à des tiers sans accord préalable écrit d'INGINIA SA.
- 3.4. Sauf mention contraire sur celles-ci, les offres sont réalisées en Francs Suisses (CHF) hors taxes.
- 3.5. Sauf mention contraire sur celles-ci, les offres de prestation de service n'incluent aucun matériel; logiciel ou maintenance. En cas de présence d'articles, ceux-ci seront explicitement indiqués et les conditions générales de vente d'INGINIA SA relatives à la vente de matériel, logiciel et maintenance s'appliquent.
- 3.6. Sauf mention contraire sur celles-ci, les tarifs journalières ou horaires n'incluent pas les frais de déplacement.

4. Commandes

- 4.1. INGINIA SA accepte les commandes transmises par fax, messagerie électronique ou courrier postal.

- 4.2. Le délai de paiement relatif à la commande correspond au délai indiqué et accepté dans l'offre. En l'absence d'indications particulières, le paiement est dû à 10 jours nets.
- 4.3. Sauf demande contraire de la part du Client, les prestations seront délivrées à l'adresse mentionnée comme adresse de livraison dans l'offre.
- 4.4. Les factures seront envoyées à l'adresse postale telle qu'indiquée dans l'offre. Il appartient au Client de s'assurer de la validité de l'adresse de facturation.
- 4.5. Toute commande passée à INGINIA SA fera l'objet d'une confirmation de commande en retour.

5. Modifications et annulations

- 5.1. Le Client peut à tout moment annuler l'intervention du (des) consultant(s) INGINIA SA. Les modalités d'annulation sont définies comme suit :
 - Annulation le jour même ou la veille : il sera facturé l'intégralité de l'effort journalier prévu.
 - Annulation 48 heures à l'avance : il sera facturé 50% de l'effort journalier prévu.
 - Au-delà de 48 heures, aucun frais d'annulation ne sera facturé.

6. Obligations du client

- 6.1. Le Client s'engage à apporter en temps voulu les données, les informations et les renseignements dont la communication est jugée utile par INGINIA SA.
- 6.2. Le Client s'engage à mettre à disposition d'INGINIA SA les moyens techniques nécessaires à la réalisation des prestations de service tels que définis dans l'offre.

7. Délais de réalisation des prestations

- 7.1. INGINIA SA s'efforce de réaliser les prestations selon les délais convenus avec le Client.
- 7.2. INGINIA SA ne peut être tenue responsable des conséquences éventuelles dues au non respect des délais ou des durées de réalisation.

8. Décompte pour les prestations en régie

- 8.1. Pour les prestations en régie, le temps comptabilisé et facturé représente le temps effectif passé à délivrer les prestations, avec le meilleur effort pour atteindre l'objectif visé (obligation de moyens).
- 8.2. Dans le cas où les prestations nécessaires s'avèreraient plus longues que prévues, INGINIA SA s'engage à en informer le client dès que possible. Les prestations complémentaires nécessaires restent à la charge du Client.
- 8.3. La facturation est réalisée sur une base horaire. Toute heure de prestation entamée est due.
- 8.4. Le Client reçoit un rapport des prestations journalières réalisées. Ce rapport contient les horaires réalisés par le consultant d'INGINIA SA ainsi que la nature des prestations effectuées. En l'absence de réclamation dans les 48 heures suivant la réception du rapport, celui-ci est considéré comme accepté par le Client.

9. Décompte pour les prestations en forfait

- 9.1. Pour les prestations en forfait, la facturation s'effectue indépendamment du temps passé afin d'obtenir les résultats escomptés et décrits dans l'offre (obligation de résultats).
- 9.2. INGINIA SA se réserve le droit de facturer une partie des prestations du forfait selon les étapes mentionnées dans l'offre et réalisées.
- 9.3. Dans le cas où les obligations du client telles que définies au point 6 ne sont pas satisfaites, INGINIA SA initiera une procédure de gestion des changements.

10. Déroulement des prestations

- 10.1. Le plus grand soin est apporté par INGINIA SA quant à la réalisation des prestations de service.
- 10.2. Le Client et INGINIA SA s'engagent à œuvrer conjointement dans l'intérêt du projet et dans le respect mutuel de l'autre.
- 10.3. Le Client s'engage à ne pas embaucher tout intervenant d'INGINIA SA ayant délivré des prestations de service. Cette clause est valable pendant la durée des prestations de service et reste valable durant 12 mois à l'issue de celles-ci. Toute violation de cette règle entraîne l'application d'une peine conventionnelle à la charge du Client équivalente au 150% du salaire annuel du personnel débauché.
- 10.4. A titre exceptionnel, INGINIA SA se réserve le droit d'interrompre la prestation en cas de force majeure/urgence nécessitant la présence du consultant sur un autre site. INGINIA SA s'engage à tout mettre en œuvre pour limiter l'impact d'une telle situation chez le Client.

11. Couverture géographique

- 11.1. Les services sont limités aux lieux définis l'offre commerciale
- 11.2. Le client accepte d'informer INGINIA de tout déplacement d'équipement potentiellement concerné par le périmètre de l'offre. Si ce déplacement affectait la possibilité pour INGINIA de fournir les services attendus par le Client, INGINIA se réserve le droit de modifier tout ou partie des services liés aux équipements déplacés.
- 11.3. Le Client informera INGINIA de tout nouveau lieu d'intervention possible dans le cadre d'une mission en cours. Si les nouveaux lieux affectaient les tarifs des services en cours ou des déplacements, le Client et INGINIA négocieraient un nouvel accord dans le cadre d'une procédure de demande de changement.

12. Couverture en dehors des heures ouvrables

- 12.1. Les services seront livrés pendant les heures ouvrables INGINIA : de 8h à 18h, du lundi au vendredi, en Suisse.
- 12.2. Dans le cas où des services seraient réalisés en dehors des heures ouvrables INGINIA, INGINIA appliquera une majoration au tarif horaire, soit :

Période	de 07h00 à 20h00	de 20h00 à 07h00
Du Lundi au vendredi (Jours ouvrables)	N/A	+50%
Samedi	+50%	+100%
Dimanche et jours fériés	+100%	+100%

- 12.3. Le Client accepte que, sauf accord spécifique contraire, les services réalisés pour des lieux en dehors du fuseau horaire suisse, aient lieu pendant les heures ouvrables INGINIA, en Suisse.

13. Limites de responsabilité

- 13.1. La responsabilité d'INGINIA SA ne saurait en aucune manière être engagée en cas :
- De faute, d'omission ou de négligence de la part du Client
 - De faute, d'omission ou de négligence de la part d'un prestataire tiers non sous-traitant d'INGINIA SA.
- 13.2. INGINIA SA ne saurait être tenue responsable en cas de dommages liés à
- La perte de données
 - Un défaut ou une panne de l'environnement informatique
 - Une situation de force majeure
- 13.3. INGINIA SA dispose d'une assurance pour le préjudice économique à hauteur de CHF 250'000.-
- 13.4. Les dommages et intérêts auxquels le Client peut prétendre ne peuvent excéder le montant des prestations pour lesquelles INGINIA SA a été mandatée.

14. Sous-traitance

- 14.1. INGINIA SA se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants pour la réalisation des prestations.
- 14.2. Toutes les prestations réalisées par le sous-traitant se font sous la responsabilité d'INGINIA SA selon les mêmes modalités que les prestations délivrées directement par INGINIA SA.

15. Frais annexes

- 15.1. Sauf mention contraire sur celles-ci, les tarifications horaires et journalières indiquées dans les offres d'INGINIA SA n'incluent pas les frais annexes tels que les déplacements et l'hébergement. Ces frais sont facturés en complément.
- 15.2. Les frais de déplacement seront facturés selon la table ci-après :

Distance	Forfait déplacement
Intervention sur un lieu distant de moins de 30 minutes du bureau INGINIA le plus proche	CHF 90.- + TVA
Intervention sur un lieu distant de plus de 30 minutes du bureau INGINIA le plus proche	CHF 150.- + TVA
Intervention sur un lieu distant de plus de 2 heures du bureau INGINIA le plus proche	Sur demande

16. Paiements

- 16.1. Les factures sont payables dans la devise de facturation.
- 16.2. Toute demande de changement de devise au moment de la facturation sera soumise à l'approbation d'INGINIA SA. Dans le cas où le changement de devise est accepté, le taux de change sera fixé par INGINIA SA.
- 16.3. Le délai de paiement ne peut excéder celui mentionné sur l'offre. En l'absence de respect de ces conditions de paiement, les conditions mentionnées au point 14.7 s'appliquent.
- 16.4. En cas de non paiement par le Client d'une facture à échéance de celle-ci, INGINIA SA est en droit d'exiger le

paiement immédiat de toutes les factures actuellement ouvertes pour ce même Client.

- 16.5. En cas de non-paiement par le Client d'une facture à échéance de celle-ci, INGINIA SA est en droit de suspendre la réalisation des prestations de service jusqu'à que la situation soit résolue.
- 16.6. Toute réclamation relative à une facture devra être notifiée par écrit à INGINIA SA dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la facture.
- 16.7. Toute facture totalement ou partiellement impayée à son échéance fera l'objet d'une majoration de 1% par mois (avec un minimum de CHF 30) sur le montant impayé aux titres des dommages et intérêts. Cette majoration sera appliquée sans notification.

17. Confidentialité

- 17.1. Sont considérées comme confidentielles toutes les informations et données qui ont été déclarées comme telles par le Client et/ou INGINIA SA.
- 17.2. Les informations et données déjà en possession de l'autre partie et/ou considérées comme publiques ne peuvent se prévaloir d'un caractère confidentiel.
- 17.3. Le Client et INGINIA SA s'engagent à ne pas divulguer ces données et informations dites confidentielles.
- 17.4. Le devoir de confidentialité est valable dès le début des relations commerciales entre le Client et INGINIA SA.
- 17.5. Le devoir de confidentialité reste en vigueur à l'issue des relations commerciales.

18. Propriété intellectuelle

- 18.1. L'ensemble des documents commerciaux d'INGINIA SA (offres, plans, schémas, présentations...) sont protégés par la réglementation en vigueur en matière de propriété intellectuelle. Ils demeurent l'entière propriété de d'INGINIA SA.
- 18.2. Les documents reçus par le Client ne peuvent être utilisés que pour son usage interne. Toute reproduction, copie, reproduction, transmission ou communication à des tiers est interdite sans l'accord d'INGINIA SA.
- 18.3. Les documents reçus par INGINIA SA seront utilisés dans cadre strict du traitement de la demande. A l'exception des fournisseurs d'INGINIA SA concernés par la proposition commerciale en cours, toute reproduction, copie, reproduction, transmission ou communication à des tiers est interdite sans l'accord du Client.
- 18.4. Les concepts, les techniques, les méthodologies, les solutions, les documents, les savoir-faire ou les inventions qu'INGINIA SA a développés, utilisés, créés voire remis au Client dans le cadre des prestations de services restent l'entière propriété d'INGINIA SA.

19. Non-Sollicitation

- 19.1. Chacune des Parties s'interdit d'engager à son service, directement ou indirectement, un collaborateur ou un salarié de l'autre partie, et ce pendant toute la durée du Contrat et pendant les douze mois suivant sa rupture, quelle que soit la cause et l'origine de celle-ci.

20. Dispositions finales

- 20.1. Le tribunal de Genève est l'instance compétente pour les litiges relatifs aux relations d'affaires entre le Client et INGINIA SA.
- 20.2. Si, suite à une décision de justice, une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales de vente étaient jugées non recevables, les autres clauses resteraient quant à elles toujours valables.

Dernière modification : le 14.07.2021